

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Service Urbanisme  
Réf. : SG/AP

**OBJET : MISE A JOUR N°2 DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.331-14, L.331-15, R.151-52 et R.153-18,

**VU** la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 07 novembre 2011 fixant un taux de 5% de la Taxe d'Aménagement (T.A.) pour l'ensemble du territoire,

**VU** la Délibération n°11 du Conseil Municipal du 27 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

**VU** la Délibération n°02 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 fixant un taux majoré à 10 % de la T.A. pour le secteur du centre-ville élargi et celui du boulevard de la République - rue Albert Schweitzer,

**VU** la Délibération n°09 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 approuvant la modification n°1 du P.L.U.,

**VU** la Délibération n°11 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 augmentant le taux de la T.A. à 20 % dans le secteur du centre-ville élargi et le périmètre boulevard de la République- rue Albert Schweitzer, à compter de l'année 2019,

**VU** l'Arrêté du Maire n°DG-2017-129 du 12 octobre 2017 portant mise à jour n°1 des annexes du P.L.U.,

**CONSIDERANT** que la délibération fixant le taux de la T.A. est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante, en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, et que le périmètre des secteurs relatifs au(x) taux de cette T.A. doit figurer en annexe au P.L.U.,

**CONSIDERANT** que la mise à jour du P.L.U. est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes, par arrêté du Maire affiché pendant un mois en Mairie,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les annexes du P.L.U. suite à la majoration du taux de la T.A. dans certains secteurs de la ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Champs-sur-Marne est mis à jour, par la modification à compter du 01 janvier 2019 de l'annexe suivante :

**Annexe n°5.10 « Périmètre des secteurs relatifs au taux de la Taxe d'Aménagement »,**

Sont donc jointes au présent Arrêté :

- Cette Annexe 5.10 du P.L.U. : document graphique indiquant le taux applicable par secteur sur le territoire de la Commune,

- La Délibération n°11 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 fixant les taux de la Taxe d'Aménagement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**ARTICLE 2 :** Le dossier de mise à jour n°2 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie située mail Jean Ferrat à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), aux jours et heures d'ouverture, auprès du service chargé de l'urbanisme ;


**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Torcy,
  - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,
  - M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- et publié.

Fait à Champs-sur-Marne, le 08 octobre 2018

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le  
et publié le  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

  
Maud TALLET

  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.